

L'acquisition par le gouvernement du Dominion du fameux troupeau de bisons Pablo, constitue un événement de haut intérêt pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire naturelle. De Montana, U.S., où il se trouvaient, ces animaux ont été transportés dans l'Alberta où des terrains réservés avaient été spécialement préparés pour les recevoir.

Acquisition
du troupeau
de bisons
Pablo.

Le troupeau a été acheté de M. Michel Pablo, de Missoula, Montana. Il avait été choisi à grands frais et au prix de grands sacrifices par l'associé de M. Pablo, feu M. Charles Allard. Débutant très petitement, M. Allard parvint, par des achats et par l'élevage, à posséder, vers 1893, 100 têtes de bétail. A cette époque il se rendit acquéreur du troupeau de bisons Jones, du Kansas, et il transporta tout ce troupeau, composé de pur-sang et de métis, dans ses terrains réservés du Montana. Les croisements entre le bétail ordinaire et les bisons furent bientôt abandonnés comme impraticables, les produits obtenus n'héritant que des défauts de leurs parents et très peu de leurs qualités. On sépara donc les animaux métis des vrais bisons et on s'efforça de conserver la pureté de ces derniers. Aujourd'hui au nombre de 500, ces animaux constituent, paraît-il, le troupeau le plus considérable de bisons sur le continent américain.

Historique du
troupeau.

Un ordre du Ministère de l'Agriculture et des Pêcheries de la Grande-Bretagne, daté du 23 août, prohibe, à partir du 1er janvier 1908, l'entrée en Grande-Bretagne de tous chevaux, ânes ou mulets venant de pays étrangers, excepté l'Irlande, les Iles de la Manche et l'île de Man, à moins que ces animaux ne soient accompagnés d'un certificat de vétérinaire établissant que l'animal a été examiné immédiatement avant d'être embarqué ou pendant qu'il était à bord du vaisseau, et qu'il ne présentât aucun symptôme de morve ou de farcin.

Morve, farcin
et exportation
des chevaux
en Grande-
Bretagne.

Le Canada étant intéressé dans la controverse entre Terre-Neuve et les Etats-Unis, au sujet de la vraie signification de l'article 1 de la convention concernant les pêcheries, convention conclue en l'année 1818 entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, le gouvernement canadien a convenu avec le gouvernement de Terre-Neuve de référer au tribunal de la Haye tout différend s'élevant à ce sujet.

Débat entre
les Etats-Unis
et Terre-
Neuve au sujet
des pêcheries.

Par un ordre du Gouverneur général en conseil, daté du 12 septembre, et en vertu des clauses de l'acte des pêcheries, R. S., 1906, chap. 45, les règlements de 1889 concernant les pêcheries ont été rescindés et de nouveaux règlements ont été promulgués. Ces derniers ont été publiés dans un supplément de la Gazette du Canada du 21 septembre; ils comprennent outre des règlements généraux sur les pêcheries, des règlements spéciaux pour les provinces de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec et de l'Ontario, d'une part et les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et

Nouveaux ré-
glements con-
cernant les
pêcheries.